

D E C R E T N°70/3 DU 4 JANVIER 1970  
portant nomination du HAUT-COMMISSAIRE AUX SPORTS

Vu l'Ordonnance N°40/69 promulguant la Constitution de la République Populaire du CONGO

Vu le Decret N°70/2 du 4 Janvier 1970 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du CONGO

Sur la proposition du Vice-Président du Conseil d'Etat

D E C R E T E

Article 1er: Monsieur Henri ELENDE est nommé en qualité de HAUT-COMMISSAIRE AUX SPORTS.

ARTICLE 2: Le HAUT-COMMISSARIAT AUX SPORTS est rattaché au Ministre de l'Information chargé de la Propagande, de la Culture et de l'Education Populaire.-

Article 3: Le présent Décret qui entre en vigueur à compter du 5 Janvier 1970 sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du CONGO

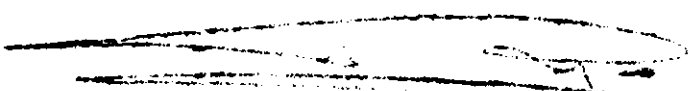
FAIT A BRAZZAVILLE LE 4 JANVIER 1970

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

  
COMMANDANT MARIEN N'GOUABI

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

  
COMMANDANT ALFRED RAOUL